NOTE DE RENTRÉE 2018-2019

École primaire de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
tél. : 04 92 62 40 69/mél. : elem.chateauneufvalstdonat@ac-aix-marseille.fr

1) Horaires de l'école	• **Lundi-mardi-jeudi-vendredi:** **8h45 - 12h00** et **13h45 - 16h30** L'accueil a lieu à partir de 8h35 et 13h35.
2) Classes	PS-MS : 21(11 + 10) Monsieur Mignot (75%) Mme Tartarin Malory le jeudi GS-CP : 24 (9+ 15) Mme Imbert
3) Relations parents enseignants	Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Ils pourront rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de rentrée ou à une autre date fixée par rendez-vous. **Le cahier de liaison** sert de lien : les parents doivent prendre l'habitude de le consulter régulièrement et de **signer** les informations s'y trouvant. De même, ils peuvent l'utiliser pour communiquer avec l'enseignant ou pour demander un rendez-vous.
4) Association Sportive scolaire USEP des écoles (coopérative)	Assemblée générale : lundi 9 octobre à 12 h à Aubignosc. Participation demandée : 1 enfant : 15 €. A partir de 2 enfants inscrits sur le RPI : 12 € par enfant. Cette cotisation sert à l'adhésion à l'USEP et à financer en partie des sorties, des spectacles et autres projets tout au long de l'année. Merci de bien vouloir la régler par chèque, au nom de la coopérative scolaire, au plus tard le 30 septembre.
5) Élection des représentants des parents d'élèves	Les élections se dérouleront le vendredi 12 octobre, de 8h45 à 12h45, à l'école. Les parents qui souhaitent se présenter doivent se faire connaître auprès de la directrice, dès que possible. Les 3 conseils d'école auront lieu, sous réserve de modification : - 1er conseil : 13/11/2018 - 2e conseil : 05/03/2019 - 3e conseil : 18/06/2019 Les parents pourront prendre connaissance du compte-rendu de chaque conseil d'école sur le tableau d'affichage de chacune des écoles du RPI.
6) Vacances scolaires Académie d'Aix-Marseille : zone B	Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours le matin des jours indiqués. • Toussaint : du vendredi 19 octobre après la classe au lundi 5 novembre. • Noël : du vendredi 21 décembre après la classe au lundi 7 janvier. • Hiver : du vendredi 8 février après la classe au lundi 25 février. • Printemps : du vendredi 5 avril après la classe au mardi 23 avril. • Ascension : il n'y aura pas classe le vendredi 31 mai. • Été : fin des cours le vendredi 5 juillet après la classe.
7) Absences	Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone ou par écrit le jour même l'enseignante de toute absence de leur enfant. Un justificatif écrit (après 48 h d'absence) est obligatoire, exigé par l'administration et devra être remis par l'enfant à son retour en classe. Un

	certificat médical est obligatoire en cas de maladie contagieuse. En cas d'absences injustifiées, nous avons obligation de signaler les absences à l'Inspection Académique. □ Les parents doivent obligatoirement venir chercher leur enfant à l'école pour une absence en cours de journée.
8) Absences des maîtres	En principe, tout maître absent est remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les enfants pourront être accueillis dans une autre classe.
9) Retards	Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure. Des retards répétés peuvent entraîner une exclusion de l'enfant.
10) Matériel	□ Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette. □ Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants et à ce que rien ne manque dans leur sac. □ Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.
11) Activités pédagogiques complémentaires	Elles s'ajoutent aux heures de classe habituelles. Elles permettent : - une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ; - ou une aide au travail personnel ; - ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école. Les parents des enfants concernés seront informés très prochainement.
12) Cantine	Service assuré par la commune d'Aubignosc les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont livrés à la cantine et servis par le personnel communal. Prévenir le service de cantine en cas d'absence au 04 92 36 11 17.
13) Garderie du matin et du soir	Un service de garderie, le matin et le soir, est assuré par la commune d'Aubignosc. Les enfants doivent être impérativement inscrits sur la liste de la garderie pour pouvoir en bénéficier. Téléphone : 04 92 36 11 17
14) Médicaments	Dans le cas où un enfant doit suivre un traitement spécifique et long administré à l'école, un protocole sera établi entre le médecin scolaire, l'enseignant, les parents et le médecin traitant.
15) Droit à l'image	Une autorisation des deux parents sera exigée pour chaque action pédagogique pour laquelle il y aura diffusion d'images (ex: diaporama).